



Nouvelle prévoyance au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : déclaration intersyndicale UNSA CGT du 14 mai 2024

Le 11 juillet 2023, un accord national a été signé pour mettre en œuvre la protection sociale complémentaire pour la fonction publique territoriale. Cet accord offre de nouveaux droits en matière de prévoyance complémentaire aux agents. Il prévoit notamment une couverture équivalente à 90% du revenu net en cas de maladie et une participation de l'employeur à la cotisation d'au moins 50%, contre 20% initialement.

Dans le cadre de cet accord et de la possibilité pour les employeurs publics et les syndicats de signer des accords locaux sur l'action sociale et la protection complémentaire, des négociations ont été ouvertes au Conseil régional pour mettre en place un régime de prévoyance obligatoire pour ses agents. Ces négociations touchent à leur fin.

L'intersyndicale réaffirme sa volonté de voir une nouvelle protection complémentaire couvrir tous les agents du Conseil régional pour régler le problème des agents sans traitement ni primes en cas d'arrêt maladie long.

Elle demande un haut niveau de protection avec un maintien de salaire (traitement et primes) le plus élevé possible, ce que semble partager l'employeur.

Cependant, un haut niveau de garantie représente un enjeu financier important pour les agents. L'intersyndicale souhaite donc un effort de l'employeur pour rendre cette protection financièrement accessible à tous, notamment les plus modestes.

Si elle salue le principe d'une prévoyance obligatoire pour couvrir tous les agents, son coût doit rester soutenable pour ne pas trop pénaliser le pouvoir d'achat déjà contraint des plus défavorisés.

C'est pourquoi l'intersyndicale demande solennellement à la Région une participation employeur minimale de 35 euros par mois pour le financement du maintien de salaire. Cette mesure de solidarité permettrait aux plus bas salaires d'être couverts intégralement ou quasi-intégralement.

L'intersyndicale UNSA CGT¹ conditionne sa signature de l'accord majoritaire à l'obtention de cette revendication d'une prise en charge par la Région d'au moins 35 euros par mois.

¹ L'UNSA et la CGT détiennent 8 des 15 sièges au Comité Social Territorial. Aucun accord ne peut être mis en œuvre sans l'approbation de cette majorité.